



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2012
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-deuxième session

Session d'organisation, 26 avril 2012

Session de fond, 4-29 juin 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution des programmes de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015;
 - c) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et celui des autres membres du Bureau dans l'ordre suivant : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et e) Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

À sa cinquante-deuxième session, le Comité voudra peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, conformément au roulement annuel institué pour ce poste, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique, social et des droits de l'homme, notamment ceux portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun d'inspection. Dans sa résolution 66/8, elle fait siennes les conclusions et recommandations du Comité figurant dans son rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session, notamment la résolution de celle-ci tendant à demander instamment au Corps commun d'inspection de redoubler d'efforts en vue de présenter au Comité des rapports pertinents au regard de la fonction de celui-ci (A/66/16, par. 8). À cet effet, le Comité choisira à sa réunion d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapport(s) du Corps commun d'inspection qu'il examinera à sa cinquante-deuxième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236 et à la décision 54/474 de l'Assemblée générale, on se référera à la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général où figurent le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui ont été approuvés.

Par sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions connexes au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la cinquante-deuxième session (E/AC.51/2012/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2012/L.2)

3. Questions relatives au programme

a) Exécution des programmes de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011

Aux termes de l'article 6.1 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation :

Le Secrétaire général contrôle les résultats obtenus grâce à l'exécution des produits prévus dans le budget-programme approuvé par l'intermédiaire d'un groupe central établi au Secrétariat. Après la fin de l'exercice biennal, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, de l'exécution du programme pendant ledit exercice.

Aux paragraphes 19 et 20 de sa résolution 58/269, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et, à ce propos, a engagé le Secrétaire général à améliorer la présentation des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes. Elle a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation. Au paragraphe 11 de sa résolution 62/224, l'Assemblée a réaffirmé le rôle que jouait le Comité du programme et de la coordination dans l'examen des rapports ayant trait à l'exécution et à l'évaluation.

Ayant fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination qui figurent au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session¹, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 59/275, que le programme pertinent du projet de cadre stratégique serait examiné en même temps que la section correspondante du rapport sur l'exécution des programmes. Comme le rapport sur l'exécution des programmes a deux exercices de retard sur le projet de cadre stratégique, l'Assemblée a aussi décidé que le Secrétariat présenterait des données officielles actualisées sur les parties pertinentes dudit rapport, étant entendu que ces données seraient également

¹ A/59/16, par. 388.

étudiées. Dans sa résolution 65/244, l'Assemblée a également fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session², priant le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour améliorer le rapport sur l'exécution des programmes et, à cet égard, de justifier avec plus de clarté les taux d'exécution ainsi que les raisons motivant l'ajout, le report et la suppression des produits.

Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité qui figurent au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session³, dans lesquelles le Comité priait le Secrétaire général de fournir plus de précisions sur le résultat des activités de contrôle et d'évaluation menées aux niveaux des départements et de leur direction, en tenant compte en particulier de la manière dont les enseignements tirés de l'expérience étaient partagés et mis en pratique dans les activités de planification. Elle a ensuite prié le Secrétaire général de renforcer la cohérence des informations concernant les difficultés rencontrées et les objectifs non atteints, et d'en harmoniser la présentation pour l'ensemble des programmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/_)

b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Dans sa résolution 58/269, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

- a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;
- b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

Dans la même résolution, l'Assemblée a aussi affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'est sur la base de ce document que se feraient la planification du programme, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, et a décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité à sa quarante-septième session⁴ tendant à ce que l'Assemblée décide qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et à ce qu'elle maintienne le plan-cadre, premier

² A/65/16.

³ A/63/16.

⁴ A/62/16.

volet du cadre stratégique. Le Comité a aussi prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient et réaffirmé que le Comité devait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme, conformément à son mandat, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée a rappelé l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination devait continuer, dans le cadre de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale les modifications qui seraient nécessaires.

Dans sa résolution 65/244, l'Assemblée a fait siennes les recommandations formulées par le Comité à sa cinquantième session², demandant au Secrétaire général de présenter à l'avenir les plans-cadres (premier volet) des projets de cadre stratégique en suivant exactement les directives qu'elle avait énoncées dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224 et 63/247 ainsi que dans ses résolutions ultérieures, de façon à rendre correctement compte des objectifs à long terme de l'Organisation, compte tenu de tous les mandats approuvés par les États Membres.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité, demandant au Secrétaire général de mettre pleinement en œuvre la résolution 64/259 de l'Assemblée intitulée « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » et de faire part de mesures concrètes qui ont été prises pour promouvoir la culture de responsabilité au sein du Secrétariat dans les futurs plans-cadres et plans-programmes biennaux du cadre stratégique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015; premier volet : plan-cadre; deuxième volet : plan-programme biennal [A/67/6 (premier volet et prog. 1 à 28)]

c) Évaluation

Examen triennal

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a examiné les recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁵ concernant l'évaluation thématique des organes de coordination des Nations Unies; l'évaluation thématique des enseignements tirés : protocoles et pratiques; et l'évaluation de l'appui fourni par les

⁵ A/64/16.

Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique. À l'occasion de sa cinquante-deuxième session, le Comité procédera à l'examen triennal de l'application des recommandations formulées dans ces rapports d'évaluation.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des organes de coordination des Nations Unies (E/AC.51/2012/2)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des enseignements tirés : protocoles et pratiques (E/AC.51/2012/3)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation de l'appui fourni par les Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique (E/AC.51/2012/4)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12.

Au paragraphe 6 de sa résolution 66/8, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante et unième session⁶, portant sur le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2010/11. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale appelle l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, sur la nécessité pour le Conseil de continuer à agir conformément à son mandat consistant à renforcer la coordination à l'échelle du système et conformément également aux mandats intergouvernementaux de ses organismes membres. Au paragraphe 107 du même rapport, le Comité a également recommandé que se poursuive la coopération entre le Conseil des chefs de secrétariat, la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection, et a encouragé le Conseil à renforcer cette coopération en faisant en sorte que le Corps commun d'inspection et la Commission participent plus souvent aux réunions du Comité de haut niveau sur la gestion, du Comité de haut niveau sur les programmes et du Groupe des Nations Unies pour le développement.

⁶ A/66/16.

Documentation

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12 (E/2012/_)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, figurant au chapitre IV.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session⁷. Au paragraphe 237 du rapport, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Au paragraphe 6 de sa résolution 66/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité, qui figurent au chapitre III.B de son rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session⁶, et portent sur le rapport d'ensemble annuel sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Au paragraphe 123 du rapport, le Comité a noté que les rapports du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique continuaient de s'améliorer et que le rapport le plus récent donnait mieux suite aux recommandations antérieures invitant à faire état de mesures concrètes et de résultats tangibles s'agissant de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du Partenariat sur tout le continent africain, tout en soulignant qu'il conviendrait de renforcer encore, dans les futurs rapports, l'accent mis sur les effets, tant quantitatifs que qualitatifs, des activités menées par les entités du système des Nations Unies à l'appui du Partenariat, en ce qui concerne les ressources mobilisées. Au paragraphe 129 du même rapport, le Comité a recommandé que le système des Nations Unies œuvre en coordination étroite avec l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en sa qualité d'organe technique de l'Union africaine, ainsi qu'avec les autres structures de la Commission de l'Union africaine et du Partenariat afin de renforcer encore la mise en œuvre du Plan d'action Union africaine/Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pour 2010-2015.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2012/_)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera au titre du point 5 de son ordre du jour le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura choisis à sa session d'organisation, le 26 avril 2012.

⁷ A/60/16 et Corr.1.

Documentation

Rapport(s) du Corps commun d'inspection (voir E/AC.51/2012/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour ainsi que la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin qu'il puisse examiner ces documents en fonction de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, de leur urgence et de leur pertinence eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de la cinquante-troisième session du Comité (E/AC.51/2012/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session sera présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 et à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/AC.51/2012/L.4 et additifs)

Annexe

Membres du Comité du programme et de la coordination pour 2012^a

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2013
Antigua-et-Barbuda	2013
Argentine	2014
Bélarus	2014
Bénin	2013
Brésil	2014
Bulgarie	2014
Cameroun	2014
Chine	2013
Comores	2012
Cuba	2014
Érythrée	2013
Fédération de Russie	2012
France	2012
Guinée	2014
Guinée-Bissau	2014
Haïti	2012
Iran (République islamique d')	2014
Israël	2012
Italie	2014
Malaisie	2014
Namibie	2012
Pakistan	2014
République de Corée	2013
République de Moldova	2014
Uruguay	2014
Venezuela (République bolivarienne du)	2012
Zimbabwe	2014

^a Comme le document A/66/316/Rev.1 l'indique, on compte un siège vacant pour les États d'Asie et du Pacifique, pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et prendrait fin le 31 décembre 2013. Il y a aussi un siège vacant pour les États d'Asie et du Pacifique et quatre pour les États d'Europe occidentale et autres États, pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et prendrait fin le 31 décembre 2014.